

- l) le loyer, les intérêts hypothécaires, l'amortissement des édifices, les primes d'assurance de biens, l'entretien, les taxes et le coût des services d'utilité publique dans le cas de biens immobiliers utilisés par le personnel chargé de fonctions administratives, et
- m) les profits réalisés sur les produits;

matières désigne les produits, autres que ceux compris dans le coût direct de la transformation ou du montage, qui sont utilisés ou consommés dans la production d'autres produits;

produits entièrement obtenus ou produits sur le territoire de l'une ou l'autre Partie ou des deux Parties désigne

- a) les produits minéraux qui sont extraits sur le territoire de l'une ou l'autre Partie ou des deux Parties,
- b) les produits qui sont récoltés sur le territoire de l'une ou l'autre Partie ou des deux Parties,
- c) les animaux vivants qui sont nés et élevés sur le territoire de l'une ou l'autre Partie ou des deux Parties,
- d) les produits (poissons, crustacés et autres animaux marins) tirés de la mer par des navires immatriculés ou enregistrés auprès d'une Partie et battant son pavillon,
- e) les produits fabriqués à bord des navires-usines à partir des produits visés sous d) si ces navires-usines sont immatriculés ou enregistrés auprès de cette Partie et qu'ils battent son pavillon,
- f) les produits qu'une Partie ou qu'une personne d'une Partie tire des fonds marins ou de leur sous-sol à l'extérieur des eaux territoriales d'une Partie, si cette Partie a le droit d'exploiter lesdits fonds marins,
- g) les produits tirés de l'espace s'ils ont été obtenus par une Partie ou par une personne d'une Partie et qu'ils n'ont pas été transformés dans un pays tiers,
- h) les déchets et résidus provenant d'opérations manufacturières ainsi que les produits usagés, à la condition qu'ils aient été recueillis sur le territoire de l'une ou l'autre Partie ou des deux Parties et qu'ils ne puissent servir qu'à la récupération des matières premières, et
- i) les produits qui sont produits sur le territoire de l'une ou l'autre Partie ou des deux Parties exclusivement à partir de produits mentionnés aux alinéas a) à h) compris, ou de leurs dérivés, à toute étape de la production;